

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 19 AOUT 2016 – 20 h 30

Le conseil municipal réuni le dix neuf août deux mille seize, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le huit août deux mille seize et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET – M. OLIVAIN – Mme BOURCELOT – Mme CADAMURO et M. O'FARRELL,

Excusés : M. ENCINAS,

Absents : Mme MARIVET; Mme SIMIONI ; M. GRATAROLI; Mme DOUAY ; M. BAVEREL;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION:

Conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section AD. 371, d'une superficie de 135 m², sis 2 rue du Cheminé, à Biesles 52340, appartenant à Mr MARGAUX Claude, domicilié 19 rue du Bosquet à Nogent 52800.
- Section AC. 823, AC. 824 et ZL.420, d'une superficie totale de 7570 m², sis rue Louis André à Biesles 52340, appartenant à la Sarl GEISS, rue Louis André, à Biesles 52340 ;
- Section AD. 28, d'une superficie de 100 m², sis 1 impasse du Lavoir à Biesles 52340, appartenant à Mme LACULLE Clara, domiciliée 5 impasse du Lavoir à Biesles 52340.
- Section ZL. 468, d'une superficie de 291 m², sis lieudit « la Charme » à Biesles 52340, appartenant à Mme CHAMPION Anne, domiciliée 47 rue de Verdun à Biesles 52340.
- Section AC. 162, AC. 873, AC. 874 et AC. 875, d'une superficie totale de 265 m², sis 4 rue de la Fontaine à Biesles 52340, appartenant à Mme GEISS Dominique, domiciliée 4 rue de la Fontaine à Biesles 52340.
- Section ZP. 9 et ZP. 92, d'une superficie totale de 582 m², sis 49 rue Côte de l'Eau à Biesles 52340, appartenant à Mme BERTHRLON Carol, domiciliée 49 rue Côte de l'Eau à Biesles 52340.
- Section AC. 223, d'une superficie de 321 m², sis 21 rue de Verdun à Biesles 52340, appartenant à Mr VAUDREMONT Philippe, domicilié 8 rue Frédéric Chopin à Charleville-Mézières 08000.
- Section ZL. 261, d'une superficie de 681 m², sis 1 rue de Trois Sources à Biesles 52340, appartenant à Mr GAHON Mickaël et ODINOT Virginie, domiciliés 1, rue des Trois Sources à Biesles 52340.

2 – SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°008-2016 du 29 janvier 2016 ;

Vu la consultation publiée le 15 juillet 2016, visant à la sécurisation de la ressource en eau potable ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer le marché de sécurisation de la ressource en eau potable, à l'entreprise Claude Henrissat et Fils, zone artisanale champ Royotte 52310 BOLOGNE pour un montant de 264 408,00€ HT (Deux cent soixante quatre mille quatre cent huit Euros)
- **Autorise** Mr le Maire à signer le marché et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

3 – SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU : SERVITUDES DE PASSAGE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 008-2016 en date du 29 janvier 2016, validant le scénario 4 de l'étude de faisabilité présentée par l'entreprise Verdi Ingénierie ;

Monsieur le Maire, étant l'un des propriétaires des parcelles visées, sort de la salle et ne prend pas part au vote

Madame la 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal que la future canalisation destinée à sécuriser la ressource en eau de la commune passe sur des parcelles privées. Il est donc nécessaire de créer des servitudes pour le passage de la canalisation.

Après en avoir délibéré, à huit voix pour, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la mise en place des servitudes nécessaires au passage de la canalisation.
- **Autorise** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération, dès lors qu'il ne concerne pas l'un des terrains dont il est propriétaire
- **Autorise** l'adjoint à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération dès lors que la parcelle concernée appartient au maire.

4 – USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIESLES :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les aides de l'agence l'eau Seine Normandie sont conditionnés à l'engagement des communes de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **S'engage** à réduire l'usage de produits phytosanitaires afin de tendre vers l'objectif « Zéro Phyto » (hors les produits acceptés en agriculture biologique) dans la gestion de ses voiries, dépendances et espaces extérieurs sur le territoire de la commune de Biesles afin de respecter les conditions fixées par les règlements des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

5 – CENTRE DE LOISIRS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2012;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de service public pour l'accueil de loisirs arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Conformément à la réglementation, une nouvelle procédure de délégation de service public doit être lancée par la commune pour la période 2017-2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** pouvoir au maire pour lancer la procédure de délégation de service public.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

6 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES : GROUPAMA ET TRESOR PUBLIC :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour encaisser deux chèques :

- Suite à la renégociation du contrat d'assurance de la commune, Groupama a émis un chèque correspondant au montant de la réduction de la cotisation annuelle de la commune.
- Le trésor public a émis un chèque correspondant à un dégrèvement sur la taxe foncière 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord pour l'encaissement du chèque Groupama de 128,81€ (cent vingt huit Euros et quatre vingt un centimes) et du chèque Trésor Public de 116€ (cent seize Euros)
- **Autorise** le Maire à émettre les titres correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier

7 – ADMISSION EN NON VALEUR :

Monsieur le receveur municipal informe le conseil être dans l'impossibilité de recouvrer les dépenses pour le compte des créanciers ci-dessous :

- PELLERIN Méline pour un montant de 238 €
- NICARD Pascal pour un montant de 5,14 €

Soit un montant total de 243,14 € (deux cent quarante trois euros et quatorze centimes)

Des crédits sont inscrits au budget, compte 6541.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** l'admission des sommes ci-dessus en non valeur
- **Autorise** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération

8 – DECISION MODIFICATIVE N°1 : REPARTITION FPIC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que Lors du vote du budget, la commune n'avait pas connaissance du montant des dotations. Il convient donc de prendre une décision modificative pour ouvrir des crédits supplémentaires à l'article 73925.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de prendre la décision modificative suivante sur le budget général

	Fonctionnement		Investissement
Dépenses	Art 73925 :	+ 7 225	
	Total :	7 225	
Recettes	Art 7325 :	+ 4 998	
	Art 7411 :	+ 2 227	
	Total :	7 225	

9 – ORDURES MENAGERES (TEOM) EXONERATIONS 2017 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de reconduire l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2017 (TEOM), sur les immeubles ci-dessous :

1°) - Locaux à usage industriel et commerciaux :

- Section cadastrale 412 ZC n° 62
SARL Bassigny Poids Lourds (garage) - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale 412 ZB n° 85
CLERIN Denis - Chemin dit de la Charmelle - 52340 LE PUIITS DES MEZES
- Section cadastrale AB n° 38, 39 et 418
Automobiles Biesloises – 54, rue de Chaumont - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AB n° 542 --- Section cadastrale ZM n° 66
Mme Edith EMONT ép. Gilbert COUSTILLET - 11, rue des Forges - 52340 BIESLES
- Section cadastrale AC n° 614
Exonération de la partie professionnelle (local infirmier)
BARBIER René - 2 Bis, rue Fortmaison - 52340 BIESLES

2°) - Exonération des locaux situés dans des zones non desservies par le ramassage :

Sections	N° de parcelle	Propriétaire	
A	2 « la Réserve »	Commune de 52340 BIESLES	
C	491	MALLET	Anne
	289	SIMON	Robert, Jean-François et Bruno
ZB	31	MARGAUX ép. HUMBERT	Colette
ZC	15	SCHUK	Daniel
	17	AMILCAR	Claude
	19	GRANDJEAN	Roselyne et Bernard
	24	CAPUT	François
ZD	3	BERNARD	Emmanuel
	34	Commune de 52340 BIESLES	
	12	MARGAUX	Claude

ZE	18	SANCHEZ	Cyprien
	29	PEIGNEY	Serge
	11	LESPRIT	François
	25	DAREY	Joël
ZK	11	LESPRIT ép. FONTAINE	Viviane
	15	TRAN	Gilles
	9	HIRARDIN	Francine Béatrice Bernadette
ZL	366	MARGAUX	Jacky
ZM	35	GEOFFROY ép. ARLINI	Suzanne
	43	TAISSON	Jean-Pierre
ZN	32	RIBOUT	Daniel
	43	CHAUDRON	Roland
	46	GEISS	Dominique
	21	GERVILLIERS	Gilbert
	24	PERRIN ép. LAMBERT	Geneviève
	52	NOSTRY	Patrick
	59	ASPERT	Gilles
	65	SIMON ép. CHEVRIER	Michèle
	67	DEFRAIRE ép. MAINO	Martine
	63	BASSINOT	Robert
	47	O'FARRELL-SAUDE	William
	62	RENARD	Jean
	61	RECZKOWICZ	Stéphane
	22	ROUSSEL	Germaine
	69	POUBLAN	Adrien
ZP	71	VIARD	Rudy
	118	ROUTIER	Patrick
ZR	33	FERNANDEZ	Jeannine
	10	PERNET	Olivier

Questions Diverses

- **Restauration de l'église** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'architecte des bâtiments de France a émis plusieurs réserves sur les travaux de restauration qui ont été faits sur l'église. La commune a décider de faire les travaux nécessaires pour lever les réserves.
- **Incivilités** : Monsieur le Maire précise que de nombreuses plaintes ont été reçues en mairie concernant diverses incivilités : brulage de végétaux, bruits et nuisances de voisinage, vitesse excessive (notamment rue côte de l'eau et rue champ la dame). Le Conseil Municipal souhaite mettre en place les travaux et les informations nécessaires pour réduire ces incivilités

Séance levée à 21h40

